

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE PROFESSEUR  
**L'ÉCOLE** DIRECTEUR  
 Syndicaliste  
 Maternelle SPÉCIALISÉ ÉLÉMENTAIRE  
 INSTITUTEUR

**Snudi FO**  
 la force syndicale



# Résolution générale

**SNUDI FORCE OUVRIÈRE**

Syndicat National Unifié des directeurs, Instituteurs et Professeurs des Ecoles  
 6-8 rue Gaston Lauriau - 93513 MONTREUIL CEDEX  
 tél 01 56 93 22 66 - fax 01 56 93 22 67 - snudi@fo-fnecfp.fr



# Résolution générale

**L**e Conseil National du SNUDI-FO réuni les 10 et 11 avril 2014 à Montreuil a fait le point sur la situation et les réponses apportées aux revendications des personnels au lendemain de la déclaration de politique générale du nouveau Premier ministre, Manuel Valls.

**Le CN constate** que loin de prendre en compte les demandes des salariés, le Premier ministre a au contraire confirmé qu'il entendait appliquer intégralement et plus rapidement encore les orientations contenues dans le « pacte de responsabilité » dans une situation où « dans les élections municipales s'est exprimé avec force le refus des salariés de continuer à subir la politique d'austérité contre les salaires, contre les services publics et contre la Sécurité sociale, portée par le pacte de responsabilité » (communiqué de la FNEC FP-FO du 3 avril 2014).

Dans ces conditions, avec la Commission Exécutive de la FNEC FP-FO des 27 et 28 mars 2014, le CN se félicite particulièrement du maintien de la position d'indépendance de la confédération Force Ouvrière qui a décidé de ne pas apporter sa caution au pacte de responsabilité et de le combattre.

**Avec le Comité Confédéral national de Force Ouvrière des 3 et 4 avril 2014, le CN du SNUDI-FO :**

- condamne « la décision du Président de la République de faire 50 milliards de réductions des dépenses publiques et sociales et d'augmenter le montant des exonérations de cotisations de 10 milliards, en plus du maintien du crédit d'impôt (CICE) de 20 milliards ! » et « l'annonce d'une « baisse des cotisations payées par les salariés » pour « le pouvoir d'achat » dans le cadre d'un pacte de solidarité annoncé par le Président de la République » (résolution du CCN).

- rappelle « son attachement à la Sécurité sociale fondée sur la cotisation sociale, socle du salaire différé, qui confère aux travailleurs un droit de propriété sur la Sécurité sociale et une garantie pour son avenir ».

Enfin, le CN souscrit à la conclusion de la résolution du CCN qui « inscrit son action dans la continuité du meeting du 29 janvier et de la mobilisation du 18 mars 2014 contre l'austérité et contre le « pacte de responsabilité ». Afin de faire aboutir les positions et revendications de la CGT-Force Ouvrière, le CCN mandate la Commission Exécutive et le bureau confédéral pour poursuivre le combat et prendre toutes les initiatives nécessaires, y compris la grève interprofessionnelle ».

Le CN considère que les autres revendications ma-

jeures et immédiates des travailleurs, et indissociables de l'exigence de retrait du pacte de responsabilité, se concentrent sur l'augmentation du pouvoir d'achat des salaires et pensions, la défense des services publics, de l'emploi et des statuts.

Dans cette situation, le CN tient à rappeler que dans la Fonction publique d'Etat, les traitements sont gelés depuis 5 ans, les mesures catégorielles (promotions, primes) ont déjà diminué des deux-tiers depuis 2012, les suppressions d'effectifs continuent à marche forcée avec la MAP (modernisation de l'action publique), clone de la RGPP du précédent gouvernement.

Si, à ces régressions, devait s'ajouter le gel de la carrière des fonctionnaires pour deux ans (2,4 milliards d'économie) conformément aux recommandations des rapports successifs de l'OCDE et de la Cour des comptes, cela accentuerait la perte de pouvoir d'achat des fonctionnaires qui s'élève déjà à 8 % depuis 2010. Par voie de conséquence, le montant des pensions chuterait aussi, la paupérisation guetterait toutes les catégories d'agents.

**Le CN approuve ainsi les revendications de la FGF-FO (Fédération Générale des Fonctionnaires) : revalorisation immédiate de 8% de la valeur du point d'indice suite à 5 ans de gel, attribution uniforme de 50 points, rattrapage des pertes de pouvoir d'achat depuis 2000 par rapport à l'inflation, retour à l'indexation générale des pensions au 1<sup>er</sup> avril, autant de revendications qui nécessitent l'abandon du pacte de responsabilité.**

Le CN se félicite également du refus de la FGF-FO d'accepter l'agenda social imposé par la Ministre de la Fonction publique Lebranchu, n'approuvant pas ses objectifs de remise en cause du statut général.

**Dans l'Education nationale, qu'il s'agisse des salaires, des postes, de la territorialisation de l'école avec la réforme des rythmes scolaires et les atteintes aux droits statutaires des personnels, au décret de 1950 dans le 2<sup>nd</sup> degré comme au décret de 1990 des PE, chacun peut aujourd'hui constater que la refondation de l'école s'inscrit dans la politique d'ensemble définie par le Chef de l'Etat.**

Dans le 2<sup>nd</sup> degré, le projet de décret, abrogeant celui de 1950, conduit à la remise en cause de la spécificité des corps nationaux et de leur statut, représente un pas vers une même filière de métier regroupant notamment les certifiés et les professeurs de lycée professionnel

# Résolution générale

et prépare la fusion des corps de la maternelle à l'université dans le cadre de la territorialisation et de l'école du socle commun de compétences.

**Le CN approuve** le vote de la FNEC FP-FO au CTM du 27 mars contre les projets de décrets qui ont été adoptés sans majorité :

- vote pour de l'Unsa et de la CFDT ;
- abstention bienveillante de la majorité de la délégation FSU (SNES, SNEP, SNUipp) ;
- vote contre FO, la CGT, SUD et le SNUEP-FSU votant contre.

**Dans le premier degré, après un semestre de mobilisation et de grève des personnels enseignants, contre la mise en place de la réforme Peillon des rythmes scolaires et la loi de refondation/territorialisation de l'école, et après la grève interprofessionnelle du 18 mars 2014**

**contre le pacte de responsabilité, le CN du SNUDI-FO :**

**• souscrit à la demande d'audience de la FNEC FP-FO avec le nouveau ministre Benoît Hamon pour lui demander de répondre aux revendications urgentes d'abrogation du décret du 24 janvier 2013 et de défense de tous les droits statutaires ;**

**• appelle les syndicats départementaux à développer, sur la base du cahier de revendications du SNUDI-FO, les initiatives de mobilisation des personnels (audiences, réunions des syndiqués, RIS...), à établir les plans de campagne pour les élections professionnelles en relation avec les structures FNEC FP-FO et les UD FO.**

## **1 - Défense du statut de fonctionnaire d'Etat et des garanties statutaires des enseignants du premier degré contre la loi de refondation/territorialisation de l'école**

### **a) Rythmes scolaires : tous les problèmes vont resurgir**

**Le CN appelle à tout mettre en œuvre, à tous les niveaux pour mobiliser et permettre l'action syndicale pour la suspension et l'abrogation du décret du 24 janvier 2013**

**Depuis la rentrée 2013, la mise en œuvre du décret du 24 janvier 2013, qui s'inscrit totalement dans le cadre de la politique d'austérité et de décentralisation du gouvernement...**

- conduit à une dégradation des conditions de travail, à des remises en cause statutaires sans précédent et à la liquidation du caractère national et laïque de l'école publique par la territorialisation et la mise en place des PEDT (projets éducatifs territoriaux) ;
- suscite colère et rejet de la part non seulement des enseignants, des agents territoriaux, mais aussi des parents d'élèves et de nombreux élus (sous des formes diverses, 2 700 communes ont pris position pour ne pas appliquer le décret à la rentrée 2014) ;
- est depuis des mois au centre de toutes les mobilisations des personnels (grèves du 14 novembre, du 5 décembre 2013, manifestations et rassemblements dans de très nombreux départements)...

Dans cette situation, Benoît Hamon, nouveau ministre

de l'Éducation nationale a déclaré dès son entrée en fonction vouloir poursuivre « l'ensemble des réformes déjà engagées », tous les problèmes vont donc resurgir dans les prochaines semaines.

Par conséquent, **le CN confirme** que l'abrogation du décret sur les rythmes scolaires est la seule issue et que la mobilisation des collègues pour la suspension et l'abrogation est partout à l'ordre du jour.

**Le CN a pris connaissance de la motion unanime adoptée par l'AG du 3 avril de Pavillons-sous-Bois (Seine-Saint-Denis)**

**• qui a réuni, en présence du maire, 130 enseignants - dont des syndiqués SNUDI-FO et SNUipp-FSU - parents d'élèves avec leurs associations, animateurs et agents communaux ;**

**• qui appelle à un rassemblement à la préfecture le 24 mai pour le « retrait de la réforme rythmes scolaires » et propose à toutes les communes, à tous les maires, à tous les parents et enseignants, animateurs et agents communaux du département de se joindre à cette initiative avec leurs organisations.**

**Le CN considère** que ce type d'initiative est à l'ordre du jour dans les départements.

**Le CN appelle les syndicats départementaux à élargir à tous les niveaux les initiatives :**

**• réunions de syndiqués et de Réunions d'Information Syndicale (RIS) afin de réaffirmer sur la base des faits le refus de la territorialisation, de la confusion scolaire/périscolaire, de la remise en cause de leurs ga-**

# Résolution générale

garanties statutaires nationales et de décider des initiatives et des actions à mener ;

- prises de position des enseignants, notamment par le biais de motions d'écoles pour l'abrogation du décret, adressées à tous les syndicats départementaux et nationaux ;
- démarches systématiques en direction des maires pour leur demander d'abandonner la mise en œuvre du décret du 24 janvier sur les rythmes scolaires ;
- réunions intersyndicales pour développer l'action commune.

**Le CN a pris connaissance de la déclaration du Premier ministre qui a annoncé « un assouplissement du cadre réglementaire des rythmes ». Cette déclaration confirme que rien n'est réglé. Le CN considère que, sans répondre à l'exigence d'abrogation, elle ne peut être qu'un encouragement à amplifier la mobilisation en direction des maires, du ministre pour l'abrogation du décret du 24 janvier 2013. Le seul assouplissement possible, c'est l'abrogation.**

**Le CN invite les syndicats départementaux à faire signer massivement la pétition nationale (voir en annexe à cette résolution) qui sera remise au ministre lors de l'audience demandée par la FNEC FP-FO.**

**Le CN souligne la place centrale prise par la FNEC FP-FO et le SNUDI-FO qui ont été depuis la rentrée à l'initiative :**

- des grèves nationales (plus de 50 % de grévistes le 14 novembre à l'appel des fédérations FO, CGT, SUD de l'Education nationale et des territoriaux, prolongée par celle du 5 décembre à laquelle se ralliait le SNUipp-FSU, ce qui a permis d'obtenir des appels communs FO-SNUipp dans 47 départements) et de nombreuses mobilisations départementales ;
- de l'action commune avec notamment la déclaration du 17 décembre des fédérations FO, CGT et SUD de l'Education nationale et des territoriaux ainsi que du SNUipp-FSU et du SNUCLIAS-FSU (territoriaux) ou le communiqué commun du 21 février des syndicats

FNEC FP-FO, SPS-FO, CGT-Educ'action, CGT services publics ; SUD-éducation, SUD-CT.

Cette place centrale indique les responsabilités particulières de la FNEC FP-FO et du SNUDI-FO dans la prochaine période avec comme échéance essentielle les prochaines élections professionnelles de décembre 2014.

**Le CN rappelle que le combat pour l'abrogation de la loi de refondation et du décret sur les rythmes scolaires s'incarne dans la défense concrète et quotidienne de tous les droits statutaires, deux exemples...**

► **Le décret sur les rythmes scolaires remet en cause la classe, outil de travail de l'enseignant.**

Obliger l'enseignant à partager sa classe avec les associations et intervenants, c'est remettre en cause ses missions et conditions de travail qui dépendraient de la tutelle des collectivités locales.

Les classes ne sont pas des « lieux d'exercice des activités », les activités périscolaires ne peuvent se substituer, ni porter atteinte aux « besoins de la formation initiale et continue » (comme c'est défini par le Code de l'Education).

**Le CN rappelle** qu'on ne peut réglementairement obliger un collègue à mettre sa classe à disposition d'associations ou d'intervenants extérieurs dans le cadre des activités périscolaires.

Il rappelle également qu'aucune réglementation ne peut obliger un collègue, adjoint ou directeur, à participer à la mise en place ou à la coordination des TAP dans son école.

► **Le décret sur les rythmes scolaires remet en cause le droit à temps partiel pour les collègues.**

Le décret sur les rythmes scolaires remet en cause le droit au temps partiel en appliquant par exemple la quotité de 80,21 % pour les collègues dans les communes passées à 4 jours ½.

Par conséquent, puisque la quotité de 80 % qui ouvre le droit à ce versement est dépassée, la CAF supprime à ces collègues le complément de libre choix d'activité (PAJE attribuée en cas de réduction de l'activité professionnelle pour élever un ou plusieurs enfants) qui s'élève de 144 à 329 euros par mois, en fonction des ressources.

La CAF peut exiger de ces collègues le remboursement du complément financier, depuis septembre 2013 dans certains cas. Ainsi plusieurs collègues sont dans l'obli-

# Résolution générale

DIRECTEUR

SPÉCIALISÉ

PROFESSEUR



gation de renoncer à leur temps partiel et/ou de l'annuler pour l'année prochaine en raison des pertes financières imposées.

**Le CN invite les syndicats départementaux à intervenir auprès des DASEN :**

- pour qu'ils rétablissent des quotités fixes de travail à temps partiel à 80 %, 75 % ou 50 %, que les attestations fournies aux collègues à temps partiel précisent des quotités entières de travail à temps partiel et aucune autre ;

- pour qu'ils interviennent auprès des CAF pour faire rétablir les sommes réclamées et faire annuler le remboursement avec effet rétroactif de ces versements.

Le CN mandate le SN pour intervenir au ministère sur ce dossier.

## **b) Toutes les mesures de mise en œuvre de la loi de refondation/territorialisation visent à liquider le statut...**

En prétendant mettre en adéquation les statuts et notamment les obligations de service de toutes les catégories avec la refondation de l'école, les mesures de territorialisation, de régionalisation et de transfert aux collectivités d'une partie de la responsabilité de l'Etat entraînent en particulier dans le 2<sup>nd</sup> degré la mobilisation des personnels qui défendent leurs garanties statutaires et leurs conditions de travail.

### **Groupes de travail ministériels sur les « métiers » : ce qui est programmé, c'est la disparition des garanties statutaires, à commencer par la suppression du maxima de 24 heures d'enseignement hebdomadaire**

Le CN approuve l'intervention du syndicat sur la base des mandats du XI<sup>ème</sup> Congrès dans tous les Groupes de Travail (GT) programmés par le MEN (directeurs, RASED, CPC, PE, SEGPA) et le document d'alerte « chantiers sur les métiers et les statuts » de janvier 2014.

**Ce qui est en cause, comme l'explique le document du SNUDI-FO de janvier 2014 :**

- ce sont « les **droits statutaires de tous les personnels, inscrits dans le décret de 1990 sur les obligations de service des PE et dans les décrets de 1950 pour les enseignants du 2<sup>nd</sup> degré** » ;

- c'est donc la disparition programmée du **décret de 1990 pour adapter les obligations de service aux PEDT, pour atomiser, diviser, opposer les catégo-**

**ries entre elles en imposant des temps de service et des obligations de service différenciés selon les « métiers », les « parcours professionnels » et les « territoires »...**

Au lendemain du CTM au cours duquel le ministre Peillon a confirmé l'abrogation des décrets statutaires de 1950 des enseignants du 2<sup>nd</sup> degré, le nouveau ministre a laissé présenter un nouveau projet de modification du décret n°2008-775 du 30 juillet 2008 relatif aux obligations de service des PE : pour appliquer le décret du 24 janvier, le ministre veut supprimer le maxima de 24 heures d'enseignement hebdomadaire. Le CN enregistre que le projet de décret a été massivement rejeté, la FNEC FP-FO, la CGT, SUD et la FSU votant contre.

Le CN du SNUDI-FO exige que le nouveau ministre abandonne purement et simplement le projet de décret sur les obligations de service des titulaires remplaçants.

### **Titulaires-remplaçants et collègues affectés sur des postes fractionnés (GT 5) :**

Selon le projet de décret, les PE remplaçants, ainsi que les PE affectés sur des compléments de services, se verraient contraints d'assurer jusqu'à 27 heures d'enseignement hebdomadaire dans un cadre d'annualisation déguisée et d'individualisation des relations de travail, conséquence directe de l'application du décret sur les rythmes scolaires.

Pour le SNUDI-FO ni un nouveau maxima à 27 heures hebdo, ni une récupération pondérée, ni un contrôle des plages de récupération ne peut compenser la disparition des 24 heures hebdomadaires.

**Le CN rappelle** que les TR (ainsi que les PE affectés sur des compléments de services) ont les mêmes obligations de service que les autres enseignants du premier degré : 24 heures hebdomadaires d'enseignement plus cent huit heures annualisées.

**Le CN invite les syndicats départementaux :**

- à proposer aux collègues de prendre position (motions d'école, de RIS...) pour exiger le respect du maxima de 24 heures d'enseignement hebdomadaire pour tous et l'abrogation du décret du 24 janvier
- à mettre cette question à l'ordre du jour des audiences avec les DASEN et les IEN.

### **Directeurs (GT 1) :**

Le SNUDI-FO s'oppose au projet de « référentiel-métier » annoncé par le ministère à l'issue du GT 1 dans l'objectif de « redéfinition » des missions des directeurs.

# Résolution générale

## Le CN rejette :

- la transformation du rôle et de la place des directeurs en leur attribuant une mission d'impulsion pédagogique les plaçant en position de supérieur des adjoints ;
- l'attribution de responsabilités particulières dans les relations avec les élus, les plaçant de fait en position de subalterne des « politiques » dans le cadre des PEDT ;
- la mutualisation des missions (par exemple, dispense d'APC qui devrait être effectuée par les autres PE de l'école) ;
- la généralisation des procédures spécifiques d'affectation, d'inspection, d'accès à la hors classe et de validation des acquis pour accéder à un nouveau grade d'accès fonctionnel (GRAF) spécifique pour les directeurs ;

**Le CN rappelle** que le SNUDI-FO revendique le strict respect du décret du 24 février 1989.

## Conseillers pédagogiques (GT 4) :

**Le CN s'oppose** à l'annualisation des obligations de service des conseillers pédagogiques et rappelle son exigence de respect des 36 semaines de service et de remboursement intégral des frais de déplacement conformément au décret Fonction publique.

Suite aux interventions du SNUDI-FO, même si le ministre ne se réfère plus aux 1 607 heures du décret Fonction publique du 25 août 2000, ni à un nombre de semaines de travail supérieur à 36, il n'a pas pour autant renoncé à modifier les obligations de service des PE dans le cadre de la « refondation de l'école ».

**Le CN invite les syndicats départementaux** à s'adresser aux CPC.

## RASED (GT 2) et SEGPA (GT « évolution des SEGPA ») :

voir la partie 3 ASH de la résolution

## « Refondation » de l'Education prioritaire : une politique d'austérité et de refonte des statuts pour tous

Les annonces ministérielles de refondation de l'Education prioritaire répondent aux objectifs de baisse des dépenses publiques de 50 milliards d'ici 2017 et de mise en œuvre de la loi de refondation avec la modification des statuts et missions des enseignants :

- le « référentiel sur l'éducation prioritaire » se situe dans le cadre des décisions du Comité interministériel de la MAP du 18 décembre : « Le gouvernement a dé-

cidé de lancer 12 nouvelles évaluations qui dégageront de 3 à 4 milliards d'euros d'économies à l'horizon 2017 et de manière pérenne ». L'éducation prioritaire en fait partie, c'est la décision n°6 ;

- la modification des statuts et missions des enseignants : 9 jours par an seraient libérés pour les PE en primaire pour « du temps pour travailler ensemble », pour « changer leurs méthodes de travail » et « élargir le temps d'accueil ». Cette mesure remettrait en cause le principe actuel de dotation en postes (un poste/une classe) pour les écoles en le remplaçant par une dotation globalisée en heures gérée par un établissement local ;
- la mise en place du dispositif se fait à moyens constants ;
- la sortie du dispositif de 10 % des actuels réseaux. Deux types de réseaux sont mis en place (« REP+ » et « REP » regroupant les écoles et le collège d'un même « territoire ») ;
- l'indemnité de sujétions spéciales ZEP serait maintenue mais ni augmentée ni pérennisée. Le doublement de cette indemnité n'interviendrait qu'en 2015 et dans les seuls 100 « REP+ » choisis par les recteurs en fonction des projets.

## Le CN invite les syndicats départementaux :

- à opposer aux objectifs ministériels les cahiers de revendications des écoles, en termes de postes classes, de postes d'UPE 2A (ex CLIN), de RASED et d'ASH, d'AVS, de crédits etc...
- à réaffirmer les revendications de la FNEC FP-FO : maintien de l'égal accès à l'instruction pour tous les élèves, maintien de toutes les garanties statutaires nationales et des statuts particuliers de tous les personnels, aucune baisse de rémunération.

## Conseil école-collège : une mesure pour imposer l'école du socle et casser les garanties statutaires propres à chaque corps

Avec le décret relatif au Conseil école-collège, il s'agit de généraliser le dispositif des établissements ECLAIR et d'institutionnaliser la liaison école/collège en imposant notamment « les échanges d'enseignants entre le premier et le second degré » sans aucune base réglementaire.

## Le CN rappelle :

- que les fonctions, missions, règles et décisions d'affectation arrêtées en CAPD doivent être respectées ;
- qu'aucun collègue ne peut donc être contraint de participer au conseil école-collège.

# Résolution générale

Par conséquent, **le CN invite les syndicats départementaux :**

- à veiller au strict respect du volontariat et à intervenir auprès des IEN qui tenteraient de désigner un ou plusieurs collègues. Lorsque le conseil des maîtres ne désigne pas un collègue, le CN appelle les syndicats départementaux à s'appuyer sur la résistance des conseils de maîtres qui refusent de s'intégrer à ce dispositif.
- à faire respecter les obligations de service des PE, le décret ne précisant à aucun moment sur quel temps de service se dérouleront les réunions du conseil école/collège ou des commissions école-collège qu'il décidera de mettre en place ;
- à transmettre au SN toutes les informations et tous les comptes-rendus d'interventions et d'initiatives.

## Conseils d'école : par décret le ministre renforce la place des élus au sein du conseil d'école

Le décret du 6 novembre 2013 a redéfini la composition et les attributions du conseil d'école pour l'adapter aux exigences de territorialisation de l'école et des services publics contenues dans l'acte III de la décentralisation :

- en introduisant un nouveau représentant politique, qui peut être le président de l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale) quand la compétence scolaire a été transférée à cette structure administrative ;
  - en imposant que le projet d'école, auquel le conseil d'école « *est associé* », intègre systématiquement l'articulation scolaire/périscolaire généralisée par le PEDT ;
  - en définissant une nouvelle prérogative du conseil d'école qui doit désormais « *donner son accord sur le programme d'actions établi par le conseil école/collège prévu par l'article L 401-4* » ainsi que « *l'organisation d'activités complémentaires éducatives, sportives et culturelles(...)* » instaurée par la loi de refondation.
- Avec ce décret, le règlement intérieur modifierait les obligations de service en fonction du PEDT et du programme d'actions du conseil école/collège...

**Le CN se prononce** pour l'abandon de ces nouvelles prérogatives.

## Le temps d'accueil des élèves dix minutes avant le début des cours (8h 20/13h 20), une tâche hors temps de service

Ce temps d'accueil réparti en conseil des maîtres, s'il

est défini par le Code de l'Education (art D 312-12), n'est pourtant pas pris en compte dans le temps de service des enseignants.

**Le CN revendique** la comptabilisation du temps d'accueil avant les cours dans les 108h annualisées dans le but de les affaiblir. Ce temps d'accueil peut représenter sur une année jusqu'à 54 heures, soit la moitié des 108 heures annualisées. En tout état de cause, le CN continue de revendiquer que les obligations de service des PE soient définies uniquement en temps hebdomadaire d'enseignement devant élèves et que les 108 heures annualisées soient donc supprimées.

**Le CN invite les syndicats départementaux** à défendre cette revendication auprès des DASEN.

**Le CN s'oppose** aux tentatives d'allonger le temps de service des enseignants 1<sup>er</sup> degré pour assurer la liaison TAP – temps d'enseignement.

## La formation M@gistère liquide le droit à la formation continue

La circulaire du 4 février 2013 d'application du décret du 24 janvier sur les rythmes scolaires qui met en place la formation à distance s'applique progressivement dans les départements :

- s'inscrit dans l'objectif de réduction des dépenses publiques, la formation à distance (FOAD) permettant de diminuer les budgets consacrés à la formation continue et de supprimer, dès 2015, les frais de déplacement des collègues en stage ;
- met fin à la formation volontaire des enseignants car les IEN pourront imposer les conférences et préinscrire les collègues en fonction des stages qu'ils choisiront dans leurs circonscriptions et qui pourraient être réduits à deux parcours par niveau ;
- remet en cause la liberté pédagogique individuelle en prévoyant « *un suivi et une validation des acquis* » de la formation et que « *l'IEN doit faire le lien entre l'activité de formation et les effets dans la classe* » ;
- oblige les enseignants à s'équiper de matériels et logiciels à jour ;
- impose une annualisation des horaires de formation.

**Le CN invite les syndicats départementaux** à communiquer au SN tous les éléments départementaux afin de publier un argumentaire sur les conséquences de cette « *formation* ».

**Le CN mandate le SN** pour intervenir auprès du ministre pour qu'il suspende son application dans les départements et rédiger une pétition pour mettre fin à cette formation m@gistère.

**Le CN revendique** le retour à une véritable formation

# Résolution générale

professionnelle in situ, ouverte à tous, continue sur le temps de travail et librement choisie, avec convocation nominative donnant droit au remboursement de frais de déplacement.

## Récupération de la prérentrée : non au rattrapage d'une journée déjà travaillée Calendrier scolaire : non à la prérentrée en août

La FNEC FP-FO et le SNUDI-FO n'ont cessé d'alerter les autorités ministérielles et académiques sur le caractère inacceptable du rattrapage de la journée de prérentrée décidée par le ministre (le plus souvent le mercredi 13 novembre 2013 ou les après-midis du 13 novembre 2013 et du 11 juin 2014).

Pour le CN, la revendication d'annulation de cette disposition actée par le XI<sup>ème</sup> Congrès demeure d'actualité. Puisque les enseignants ont travaillé une journée de trop, le ministre doit libérer une journée avant la fin de l'année scolaire en accordant par exemple le « *pont de l'ascension* ».

Concernant le calendrier scolaire 2014-2015 (aucune voix pour au CSE !), **le CN** :

- s'oppose à cette nouvelle déréglementation qui fixe la prérentrée au 29 août et pose de nombreux problèmes statutaires (ex : les arrêtés d'affectation et les départs à la retraite se font à partir du 1<sup>er</sup> septembre !)
- demande par conséquent au ministre de revoir son calendrier pour 2014/2015 comme pour les deux années suivantes en respectant l'année scolaire strictement définie sur 36 semaines ;
- rappelle sa revendication de retour aux deux mois complets de congés l'été.

**Le CN mandate le SN** pour intervenir avec la FNEC FP-FO sur ces deux dossiers auprès du nouveau ministre.

## Maintien et amélioration du droit à mutation, respect du paritarisme

Le droit à mutation devient une exception pour se réduire à peau de chagrin en contradiction avec le droit statutaire inscrit à l'article 60 du statut général de la Fonction publique.

Après les résultats des mutations interdépartementales 2014 qui restent catastrophiques (taux de satisfaction de 23,09 % et de 43,01 % au titre du rapprochement de conjoints), **le CN** :

- demande au ministre que ces résultats soient corri-

gés dans la phase complémentaire des exeat-ineat ;

- souligne que cette remise en cause du droit à muter est directement liée à la RGPP avec ses 80 000 postes supprimés depuis 2008, à l'application de la MAP et aux calibrages académiques (solde des entrants et des sortants) fixés par les recteurs et les DASEN pour les mutations ainsi qu'à l'allongement de la durée de cotisation de retraite entraînant de nombreux reports de départs en retraite.

**Le CN mandate le SN** :

- pour s'adresser au ministre afin qu'il règle dès maintenant toutes les situations et en particulier toutes celles relevant du rapprochement de conjoints ou du handicap non satisfaites (qu'ils aient ou non une reconnaissance RQTH par la MDPH), pour qu'il donne des directives aux DASEN pour accorder les exeat-ineat et faciliter l'octroi des temps partiels, y compris annualisés ;

- pour défendre tous les dossiers qui lui seront transmis, le SNUDI-FO ayant obtenu du ministre la possibilité de les présenter.

**Le CN décide** de poursuivre le combat de reconquête de ces droits perdus par toutes sortes d'interventions publiques (communiqués, interventions au ministre, interventions de nos élus CAPN) pour revendiquer :

- que l'examen se fasse exclusivement au barème ;
- le retour en CAPN de l'examen des mutations interdépartementales ;

**Le CN invite les syndicats départementaux** :

- à collecter dès maintenant les dossiers d'exeat/ineat et à intervenir auprès des DASEN (délégations, audiences...) sur tous les cas présentés ;
- à suivre les collègues syndiqués arrivant dans leur département. Il rappelle que ces collègues sont de potentiels adhérents et votants FO.

**Le CN mandate le SN** pour élaborer un document utilisable auprès des collègues mutés (indemnité de changement de résidence...).

## Mouvement intradépartemental

Après les vœux géographiques, les postes réservés et à profil, la remise en cause des barèmes au mouvement, des CAP ..., **le CN constate** que la loi Peillon de refondation de l'école aggrave les modalités du mouvement : nouveaux postes à profil (+ de maîtres que de classes, scolarisation des moins de 3 ans, modulateurs REP +), organisation différente des écoles en application de la réforme des rythmes scolaires.

Pour reconquérir le droit au mouvement :

- les postes réservés PES, contraires au droit statutaire, (art.60 du titre 2 du statut général de la FP) doivent être supprimés ;

# Résolution générale

- les postes à profil et les postes réservés doivent être supprimés, les affectations doivent se faire au barème et sur la base des qualifications sanctionnées par une formation spécialisée et un diplôme (CAPA-SH, CAFI-PEMF, UPE2A, psychologue ...);
- les modalités du mouvement doivent permettre de répartir également les candidats, ce qui suppose la saisie de vœux sur poste précis et non sur des zones géographiques à chaque phase du mouvement, ce qui suppose l'existence d'un barème chiffré basé sur l'AGS et respecté pour tous les candidats;
- les affectations doivent être examinées en CAPD, et non en groupe de travail, pour permettre aux représentants du personnel élus de pouvoir contrôler a priori la bonne application des règles établies. Et pour que ce contrôle puisse se dérouler sereinement avant la

CAPD, le projet de mouvement ne doit pas être divulgué.

**Le CN considère** que le dispositif « *Plus de maîtres que de classes* » qui repose sur des projets particuliers à chaque poste, peut représenter une arme redoutable par la mise en cause des règles statutaires d'affectation des enseignants du 1<sup>er</sup> degré.

**Le CN invite donc les syndicats départementaux :**

- à la plus grande vigilance quant aux conditions de nomination sur les postes « maîtres + » ;
- à exiger le maintien des règles ordinaires d'affectation au barème, sans que ne puisse rentrer en ligne de compte la notion d'adhésion au projet ;
- à faire remonter au SN toutes les situations problématiques qui vont surgir.

## 2 - Défense des conditions de travail : carte scolaire 2014 marquée par la territorialisation de l'école et le pacte de responsabilité

**Le CN dénonce** les conditions de préparation de la carte scolaire et d'implantation des postes d'enseignants du 1<sup>er</sup> degré pour la rentrée 2014.

De manière générale, avec la FNEC FP-FO, **le CN constate** que loin des promesses de création de postes, les projets ministériels déclinés par département, aboutissent à une nouvelle dégradation généralisée des conditions de travail des enseignants et d'accueil des élèves puisqu'officiellement, ne sont créés que 1 200 postes pour 38 000 élèves supplémentaires annoncés, soit 1 poste pour 32 élèves en moyenne, et cela, sans comptabiliser les élèves de 2, voire de 3 ans.

De manière plus précise, **le CN déplore** que le ministère cherche à lier l'implantation des postes, c'est-à-dire les ouvertures et les fermetures de postes et de classes, à des projets divers qui aboutissent à déconnecter l'implantation des postes des besoins réels pour y substituer une logique de projets territoriaux.

Ainsi, **le CN dénonce** la mise en œuvre du dispositif démagogique « *plus de maîtres que de classes* » (circulaire du 18-12-2012) qui aboutit :

- à fermer des classes pourtant indispensables et à refuser des ouvertures également nécessaires pour y substituer des postes à profil, souvent sous forme de quotité incomplète ;
- à créer des postes liés à un projet lui-même intégré dans le PEDT ;
- à remettre en cause les règles d'affectation des per-

sonnels sur ces postes.

**Le CN considère** que ce dispositif est en fait une méthode déguisée pour poursuivre dans la voie de la suppression des postes d'enseignants de RASED et de titulaires remplaçants.

De même, **le CN dénonce**

- les conditions dans lesquelles s'effectuent les dotations de postes pour la scolarisation des élèves de 2 à 3 ans qui sont également soumises à l'élaboration par les municipalités, de projets éducatifs territoriaux d'accueil de ces élèves (circulaire du 18-12-2012) ;
- le fait que cette pratique détériore les conditions actuelles d'accueil, aboutissant à des fermetures de postes dans les écoles maternelles.

Enfin **le CN condamne** l'expérimentation initiée dans le département du Cantal aboutissant à la mise en place d'une convention passée entre le ministère de l'Education nationale et l'association des élus du Cantal, transférant à cette dernière la responsabilité et la décision d'implantation des postes des enseignants du 1<sup>er</sup> degré.

**Le CN s'oppose** à ce désengagement caractérisé de l'Etat qui aboutit à remettre en cause :

- les enseignants comme fonctionnaires d'Etat et leur gestion par des services de l'Etat ;
- les prérogatives du CTSD et des représentants du personnel qui se retrouvent ainsi écartés de toute possibilité de discussion et négociation ;
- l'existence de l'unicité de l'école publique.

# Résolution générale

DIRECTEUR

SPÉCIALISÉ

PROFESSEUR



**Le CN constate** que toutes ces mesures sont d'ores et déjà la traduction du pacte de responsabilité appliqué au 1<sup>er</sup> degré de l'Education nationale.

**Le CN du SNUDI FO revendique :**

- la création des postes nécessaires, l'annulation des fermetures de postes et de classes programmées et les ouvertures nécessaires ;
- l'annulation du dispositif « *plus que de maîtres que de classes* » et la création effective des postes de titulaires remplaçants et de maîtres E et G dans les RASED ;
- l'annulation du dispositif spécifique aux conditions d'accueil des élèves de 2 à 3 ans et la création des postes nécessaires à satisfaire cette obligation de l'Etat sans réserve ;
- l'annulation de la convention ministère/élus dans le Cantal et la restitution de la gestion des postes au ministère de l'Education nationale ;

- le maintien des SEGPA et de tous les postes d'enseignants spécialisés s'y rattachant ;
- l'ouverture immédiate de la liste complémentaire pour répondre aux besoins urgents en matière de carte scolaire.

Contre ces nouveaux coups en préparation, **le CN appelle les syndicats départementaux :**

- à faire le lien entre la territorialisation de l'école, la réforme des rythmes scolaires et les conditions dans lesquelles se prépare la carte scolaire pour la rentrée 2014 ;
- à organiser la mobilisation des personnels, y compris par la grève, pour déposer les revendications, notamment en matière de postes et classes, dans les inspections académiques et les préfectures, notamment à l'occasion de la tenue des CTSD et des CDEN.

## **3 - Adaptation scolaire et scolarisation des élèves handicapés : l'enseignement spécialisé en danger, maintien de toutes les structures et de tous les postes spécialisés !**

Dans le cadre de l'application de sa loi de refondation, le ministère a mis en place un certain nombre de groupes de travail afin de « *redéfinir* » les missions de tous les personnels enseignants.

Dans ce dispositif, l'enseignement spécialisé (RASED, SEGPA, EREA, ULIS, CLIS, UE....) n'échappe pas aux projets destructeurs dictés par les politiques d'austérité et de réduction des déficits publics.

**RASED :  
les faire évoluer pour  
mieux les faire disparaître...**

Dans les GT ministériels sur les RASED, le ministre n'a pris aucun engagement pour rétablir les 5 000 postes de RASED disparus ces six dernières années et, même s'il a été demandé aux IA-DASEN, dans le cadre des départs en stage CAPA-SH, « *de donner une suite favorable aux candidatures en E et en G permettant de répondre à un besoin identifié dans le cadre de l'évolution des missions des RASED* », force est de constater que sur le terrain, les enveloppes octroyées dans le cadre de la préparation de la carte scolaire 2014 ne donnent pas les moyens concrets d'ouvrir les postes nécessaires aux besoins des écoles.

Les quelques départs en stage CAPA-SH E ne couvriront même pas les postes vacants, quant aux postes

G, ils sont bel et bien en voie de disparition complète ! On comprend mieux la volonté du ministère de faire « *évoluer* » leurs missions et de les regrouper dans un « *nouveau* » dispositif appelé « *pôle ressource de circonscription* » qui permettra de les utiliser comme « *pompier-volant* » ou « *personnes-ressources* » dans les écoles qui seraient confrontées à des situations d'urgence ! Ils pourraient même être « *mobilisés* » dans les collèges dans le cadre du cycle de consolidation CM1/CM2/6<sup>ème</sup> pour intervenir dans le suivi des élèves en difficulté.

**Le CN du SNUDI-FO demande** le respect et l'application du nouvel arrêté du 20 décembre 2013 pour permettre le remboursement de tous les frais de déplacements effectués et des frais de repas à tous les personnels exerçant en RASED.

**Le CN du SNUDI-FO revendique** le rétablissement des 5 000 postes de RASED supprimés par les décrets Darcos et le retour à la circulaire de 1990 définissant leurs missions.

Le Ministère prévoyant que les personnels RASED exercent en réseau, rattaché à une circonscription, afin d'en limiter leur nombre et de mutualiser leurs moyens, **le CN du SNUDI-FO exige** le maintien des personnels RASED dans un réseau implanté dans une école et revendique la création d'un RASED pour 800 élèves.

# Résolution générale

Le CN du SNUDI-FO exige le départ en stage CAPASH, en option E et G à hauteur des besoins. Dans un premier temps, il exige que le nombre de départs corresponde à minima au nombre de postes vacants dans les départements.

## Pour le maintien des psychologues scolaires dans le corps des PE

Contrairement au SNUipp-FSU et au SE-UNSA qui revendiquent, dans les groupes de travail ministériels, la création d'un statut de « *psychologue des écoles* » de la maternelle à l'université, le CN du SNUDI-FO revendique le maintien de psychologues scolaires dans le corps des PE avec toutes les garanties qui s'y rattachent.

Pour FO, les psychologues scolaires du 1<sup>er</sup> degré et les COP du 2<sup>ème</sup> degré doivent continuer d'avoir des missions et des niveaux d'intervention clairement définis, c'est pourquoi FO n'accepte pas que le ministère donne comme nouvelle mission aux psychologues scolaires « *le suivi des élèves en 6<sup>ème</sup> dans le cadre du cycle de consolidation et du conseil école-collège. Mais ces interventions doivent s'effectuer en coordination avec les COP* », cette redéfinition des missions ne peut qu'entretenir la confusion des genres et aller inévitablement vers la fusion de ces deux corps en un « *seul métier* ».

Pour FO, il est indispensable que le DEPS soit accessible aux PE qui ont déjà une expérience dans une classe « ordinaire », c'est pourquoi le CN du SNUDI-FO revendique le maintien du DEPS et un nombre de départs en stage correspondant aux besoins des écoles.

Le CN du SNUDI-FO demande la réouverture de tous les centres de formation en DEPS qui ont été fermés ces deux dernières années.

## SEGPA / EREA : organiser méthodiquement la baisse des orientations en SEGPA pour « *inclure* » les élèves en grande difficulté scolaire en 6<sup>ème</sup> de collège

Prenant prétexte de l'« *évolution* » des RASED et de la diminution du nombre d'élèves orientés en SEGPA (diminution qu'il organise lui-même) et l'article 1 de la loi d'orientation qui impose l'école inclusive et de fait menace les SEGPA, le ministère propose de transformer les structures SEGPA au sein des collèges en un simple dispositif d'inclusion scolaire sur le modèle des ULIS. La prise en charge de la grande difficulté scolaire

serait alors de la seule responsabilité des professeurs qui vont se retrouver avec des élèves noyés dans des classes surchargées et dont la souffrance ne pourra s'exprimer que par la violence scolaire.

Comment le Ministère en est-il arrivé à diminuer de plus de 20% le nombre d'élèves scolarisés en SEGPA depuis 1995 ? Cette baisse est due principalement à la disparition des RASED, à l'insuffisance du nombre de psychologues scolaires, aux procédures d'orientation qu'on a rendues de plus en plus lourdes et complexes, aux délais impartis pour constituer les dossiers et aux pressions pour faire baisser les redoublements (condition indispensable pour l'orientation en SEGPA).

Le manque d'élèves en 6<sup>ème</sup> SEGPA a alors abouti à la fermeture de centaines de postes... qui amène aujourd'hui le MEN à remettre en cause cette structure pourtant indispensable pour les élèves en grande difficulté scolaire dans les collèges !

D'après l'article D321-6 du code de l'Education, c'est le conseil des maîtres qui décide des maintiens et des passages des élèves.

### Le CN du SNUDI-FO revendique

- le maintien de la structure SEGPA avec un directeur spécialisé, titulaire du DDEEAS ;
- un nombre de départs en stage CAPASH option F à hauteur des besoins afin de procéder à l'ouverture immédiate de toutes les classes nécessaires avec des effectifs maximum de 16 élèves par classe et de 8 en atelier ;
- la réouverture de toutes les classes de 6<sup>ème</sup> SEGPA fermées ces cinq dernières années.

Le CN du SNUDI-FO exige le versement de l'ISAE pour les collègues exerçant en SEGPA/EREA/ULIS.

Concernant les EREA, le CN oppose aux préconisations du rapport de l'IGEN de septembre 2013 les revendications suivantes :

- maintien de tous les EREA dans l'ASH, création de tous les postes statutaires nécessaires ;
- maintien de la circulaire de 1995 sur les EREA.

Le CN rappelle que la particularité des EREA qui les fonde comme établissements spécialisés est liée à l'existence d'un internat éducatif encadré par des enseignants spécialisés du premier degré.

## Les CLIS et les Unités d'Enseignement menacées elles-aussi :

La refondation de l'école réaffirme le principe de l'inclusion scolaire de tous les élèves en situation de handicap, quel que soit le degré du handicap. En application

# Résolution générale

de ce principe le MEN propose de faire « évoluer » les CLIS en proposant d'officialiser les temps de scolarisation des élèves concernés dans les classes ordinaires. Les CLIS pourraient alors s'appeler « ULIS école » avec un fonctionnement se rapprochant de celui des ULIS.

De la même manière, le ministère souhaite expérimenter la mise en place d'Unités d'Enseignement « externalisées » implantées dans les écoles ordinaires sur le modèle des UE expérimentales du Plan Autisme. Ce serait la fin des IME et des ITEP, tels qu'ils existent actuellement.

**Le CN du SNUDI-FO considère** que sous prétexte d'égalité des droits de tous les élèves, le ministre prépare la suppression pure et simple de toutes les classes et structures spécialisées.

**Le CN réaffirme** son attachement à ce que tous les élèves en situation de handicap puissent avoir accès à un enseignement et/ou un établissement correspondant au degré et à la nature de leur handicap.

**Le CN exige :**

- le maintien des CLIS et le respect de la circulaire de 2009 pour les personnels y exerçant ;
- le respect des circulaires ministérielles de 1974 et de 1982 pour les collègues en ITEP et en IME (seules circulaires officielles en vigueur rappelées par le ministère

dans le document préparatoire au GT ministériel du 4 avril 2014 ainsi que lors de la CAPN de mai 2013) donc le versement, le rétablissement du paiement des heures de coordination et de synthèse et le passage à 21 heures d'enseignement hebdomadaire comme en SES (circulaire de 1982) que de plus en plus d'IA refusent d'appliquer au prétexte que ces PE doivent 24h face à élèves + 108h annualisées ;

- le paiement des heures de coordination et synthèse en HSA et rétroactivement pour tous les collègues qui ne les ont pas perçues ;
- la NBI pour les collègues en ULIS ;
- le versement de l'ISAE pour les collègues en SEGPA/EREA/ULIS qui en sont scandaleusement écartés ;
- le maintien des textes en vigueur ;
- la revalorisation des indemnités de spécialisation et de l'indemnité SES tout en maintenant le paiement des HSE des heures de coordination et de synthèse.

À l'image de leurs collègues du secondaire, les PE ne veulent pas être corvéables à merci dans le cadre du nouveau décret des missions et obligations de service des enseignants en EPLE que le Ministère voudrait élargir aux SEGPA, ULIS et aux EREA.

Le CN mandate le SN pour poursuivre la rédaction de communiqués d'alerte.

## 4 - Classes d'Initiation

**Le CN s'oppose** à la dilution des CLIN et leur transformation en dispositif itinérant dénommé UPE2A visant à terme l'« inclusion » d'office des élèves allophones dans les classes ordinaires.

Il revendique la création autant que de besoin de classes d'initiation linguistique pour les élèves allophones nouvellement arrivés.

## 5 - PE stagiaires

**Le CN invite les syndicats départementaux** à être vigilants sur les cas de PES en difficulté et à prendre toutes les mesures de protection les concernant (demandes d'audience au DASEN, à l'IEN, analyse des rapports...).

**Le CN prend acte** que les syndicats départementaux peuvent demander toute l'aide nécessaire auprès du SN pour éviter au maximum les licenciements, voire les renouvellements.

**Le CN prend acte** des deux formations différentes qui auront lieu l'année prochaine.

**Le CN invite les syndicats départementaux** à faire connaître aux futurs PES les modalités de leur formation l'année prochaine.

En fonction du concours passé, 2013-2 également ap-

pelé 2014 « exceptionnel » ou 2014 « normal », les PES n'auront pas la même formation. Les PES issus du concours 2013-2 auront une classe tout au long de l'année tandis que les PES issus du concours 2014 seront à mi-temps en classe et à mi-temps à l'ESPE.

**Le CN mandate** le SN pour intervenir auprès du ministère pour que les stagiaires, qui sont tous fonctionnaires quel que soit le concours dont ils sont issus, soient rémunérés à l'échelon 3.

**Le CN**, informé que les syndicats de la région parisienne vont élaborer un tract qu'ils diffuseront lors des épreuves écrites du CRPE (29 et 30 avril), mandate le SN pour qu'il l'envoie aux autres syndicats départementaux afin qu'ils puissent également l'utiliser. **Le CN alerte les syndicats départementaux** sur le fait que,

# Résolution générale

DIRECTEUR

SPÉCIALISÉ

PROFESSEUR



le concours étant académique, il faille contacter les syndicats départementaux de leur académie pour se mettre d'accord pour une diffusion commune.

**Le CN réaffirme** le mandat fédéral d'exigence de l'abrogation de la masterisation. Il réaffirme donc le rétablissement d'une véritable formation professionnelle et initiale sans responsabilité devant classe.

## 6 - Action sociale

**Le CN alerte** sur les conditions d'attribution du CESU (chèque emploi service universel). En effet, jusqu'alors, il existait trois tranches de CESU (environ 200, 350 et 600 euros). Le gouvernement a décidé de supprimer la tranche à 200 euros (qui est celle versée à la moitié des demandeurs !). **Le CN**, en réponse à la proposition de la FNEC FP-FO, préconise que, lors des CAAS plénières, il soit demandé la création d'une aide nouvelle pour compenser cette perte. En parallèle, **le CN mandate le SN** pour, avec la FGF-FO, continuer à avancer sur ce dossier pour que les CESU à 200 euros soient rétablis.

**Le CN invite** les syndicats départementaux, avec les structures fédérales, à se saisir de ce dossier et à élaborer des revendications.

**Le CN reprend** à son compte la proposition de la fédération de centraliser toutes les aides versées académiquement et **invite les syndicats départementaux**, en lien avec leur fédération, à faire remonter à la fédération ces informations.

**Le CN mandate le SNUDI-FO pour intervenir auprès du ministre pour exiger que le départ à la retraite des PE ait lieu à la date légale du droit à pension comme tous les autres fonctionnaires.**

## 7 - AESH, AEd, CUI

Le dispositif AESH (Accompagnants des Elèves en Situation de Handicap) présenté par le ministère le 10<sup>e</sup> avril, même s'il va permettre à de nombreux AED d'être CDisés, ne supprimera pas la précarité de ces personnels. Le projet de décret prévoit le recrutement de personnels pour accompagner les élèves en situation de handicap qui ont, soit un diplôme professionnel d'aide à la personne, soit une expérience professionnelle de deux années dans le domaine de l'aide à l'inclusion scolaire des élèves ou étudiants en situation de handicap. Comme pour les AED, les AESH peuvent être employés à temps incomplet, ils vont bénéficier d'un CDI à temps incomplet ! Le diplôme exigé étant de niveau V (CAP), la grille de traitement proposée ira du smic (1430 euros brut) à 1680 euros brut, et encore de manière différenciée, académie par académie.

A noter que les AED auront une reprise d'ancienneté sur ces nouveaux contrats.

La revendication d'une intégration dans un corps de la fonction publique d'Etat, avec un vrai statut et un vrai salaire, est plus que jamais d'actualité. C'est ce que portera la FNEC-FP-FO au CTM du 13 mai 2014.

**Le CN attire l'attention des syndicats départementaux** sur le fait que le nombre de ces personnels, qui sont électeurs en décembre 2014, a augmenté de façon considérable. Ainsi nationalement, on dénombre environ 28<sup>000</sup> AED, 53<sup>000</sup> CUI et 9<sup>000</sup> accompagnants en universités.

La réussite de ces élections passe aussi par la bataille pour la satisfaction des revendications des EVS AVS et AS.

**Le CN invite les syndicats départementaux** à prendre toutes initiatives permettant de regrouper les EVS AVS et AS pour la défense de leurs revendications telles que définies dans la résolution du congrès de Seignosse et à faire signer la pétition nationale.

**Le CN rappelle** les recommandations de la CEF des 27 et 28 mars 2014.

## 8 - CHSCT

Le CN du SNUDI-FO souligne que la CE Fédérale a attiré l'attention des structures sur la volonté de l'administration et des tenants du dialogue social d'annihiler l'action indépendante des représentants des personnels dans les CHSCT en les institutionnalisant :

- formations faites par l'employeur alors que le décret prévoit explicitement qu'elles peuvent être organisées par les centres de formation syndicaux agréés ;
- rédaction de protocoles pour les visites et enquêtes du CHSCT cherchant à cadenciser l'action indépendante du syndicat ;
- demandes d'interventions des membres des CHSCT dans les formations (conférences pédagogiques...).

## 9 - Défense du droit syndical

Le ministère a présenté fin mars un nouveau projet d'arrêté relatif à l'exercice du droit syndical et l'organisation des RIS pour les enseignants du 1er degré.

Ce projet d'arrêté, dans un double objectif « *d'assurer l'accueil des élèves* » et de « *respecter le droit syndical* » limiterait le nombre de RIS à 3 par an, soit 9 heures par an.

Une circulaire ultérieure devrait permettre qu'une RIS puisse se tenir sur le temps d'enseignement, sans interdire que des négociations locales permettent d'organiser les trois RIS sur le temps d'enseignement.

# Résolution générale

**Le CN considère** que le projet d'arrêté soumis aux Organisations Syndicales est en infraction avec le nouveau décret fonction publique n° 2012-224 du 16 février 2012 qui inscrit le droit pour tous les agents à 12 heures de RIS par année civile.

**Le CN rappelle** que le droit à participer aux RIS est un droit attaché à chaque agent et non à l'organisation syndicale, contrairement à l'article 1<sup>er</sup> de ce projet d'arrêté dont la rédaction limite le nombre de RIS organisées par les organisations syndicales à 3 par an.

Enfin **le CN s'oppose** à la tentative d'instaurer du droit syndical local qui serait défini par les IEN et qui de plus interdirait l'organisation de RIS départementales : en effet l'article du projet d'arrêté prévoit que les RIS « *ne doivent entraîner aucune réduction de la durée d'ouverture des écoles* », « *cette obligation impose que soit assuré (...) l'enseignement selon les modalités arrêtées par les inspecteurs de l'Education nationale* ».

**Le CN**, informé que ce projet d'arrêté a été retiré de l'ordre du jour du CTM du 7 avril, **mandate le Bureau National et le Secrétariat National** pour continuer à intervenir auprès du Ministère pour obtenir l'application du droit à 12 heures de RIS pour les enseignants du 1<sup>er</sup> degré sur temps d'enseignement.

**Le CN constate** également les difficultés, dans de nombreux départements, à faire respecter le droit à autorisation spéciale d'absence pour les différents types de réunions (instances départementales, AG, Congrès, ...).

**Le CN rappelle** son attachement à l'existence des ASA 13. **Le CN invite les sections et syndicats départementaux** à intervenir auprès des DASEN et des Recteurs dans le cadre fédéral, pour faire respecter ces droits.

**Le CN invite les sections et syndicats départementaux** à faire remonter les difficultés rencontrées dans leur département pour intervention auprès du ministère.

## **10 - Poursuivre le développement du SNUDI-F et de la FNEC FP FO, gagner les élections professionnelles de 2014**

**Le CN se félicite** de la progression importante, à nouveau pour 2013, du SNUDI-FO :

- augmentation du nombre d'adhérents : près de 8 % de 2012 à 2013 ;
- augmentation du nombre de syndicats départementaux constitués.

**Le CN invite tous les syndicats départementaux** à amplifier leur campagne de syndicalisation pour 2014. Parce que le nombre d'adhérents est directement relié au nombre de voix aux élections professionnelles de 2014, parce que la représentativité de la FNEC FP-FO, tout comme la première place de FO dans la Fonction Publique d'Etat, nous sera disputée, **le CN invite tous les syndicats départementaux** à gagner la première étape pour gagner notre représentativité : constituer toutes nos listes d'ici fin juin, toutes les listes aux CAP comme toutes les listes pour tous les syndicats de la fédération.

En présentant des listes dans tous les secteurs de son champ de syndicalisation, la FNEC FP-FO et le SNUDI-FO affirmeront et conforteront leur place d'organisation indépendante pour défendre les revendications.

Le vote FO sera un vote contre toutes les mesures d'austérité, pour la défense du statut général et des statuts particuliers, pour l'augmentation des salaires.

Fort de ces revendications, **le CN invite tous les syndicats départementaux** à faire des élections de décembre 2014 une réussite pour notre organisation. ■

*Résolution adoptée à l'unanimité  
Montreuil le 11 avril 2014*